# Qui écrit les règles de la mondialisation financière ?

Jézabel Couppey-Soubeyran
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
Centre d'économie de la Sorbonne & Cepii.

#### En préambule

- La mondialisation financière et la régulation financière n'ont pas progressé au même rythme
- Il a fallu la crise pour que la régulation financière rattrape un peu de son retard
- Des réformes (Bâle 3, Dodd-Frank, Union bancaire, séparation, TTF...) à poursuivre
- Qui définit les règles :
  - Les arbitres (BRI, FSB, régulateurs, superviseurs, ...) ?
  - Les joueurs (grandes banques, lobbys bancaires et financiers ...) ?

#### Le Comité de Bâle à la BRI : un pouvoir ... de recommandation

- Comité de Bâle 1974 (Bâle 1 1988, Bâle 2 2004, Bâle 3 2010)
- Petits pas pour renforcer la solvabilité des banques (liquidité aussi depuis Bâle 3)
- Mais les accords ne valent que recommandations : (« ses décisions n'ont pas force exécutoire »).
- Nécessairement des **mini-recommandations** : « Les décisions du Comité sont adoptées sur la base d'un consensus entre ses membres ».
- Temps de consultation (90jrs) bien utilisé par le lobbys :
   « le CBCB demande à toutes les parties prenantes
   intéressées de lui soumettre leur avis sur ses
   propositions de politique »

# FSB : des habits neufs mais guère plus de pouvoirs

- Le Conseil de stabilité financière ou Financial stability board réunit tous les régulateurs bancaires et financiers de la planète
- Rebaptisé ainsi en 2009 (réunion de crise du G20 à Londres) pour remplacer le « Forum de stabilité financière »
- Définition de « Standards » mais pas de force exécutoire
- Un spectre très large : banques systémiques, marchés dérivés, marchés des changes, ...

# Les régulateurs dotés du pouvoir de réglementation

- En Europe
  - Le législateur européen : « triangle institutionnel » (Commission européenne, conseil de l'UE, parlement europ) → directives européennes (ex : CRD4, directive résolution, ...)
  - Les législateurs nationaux : lois nationales + transposition des directives européennes
- Le législateur américain : l'administration propose, le congrès dispose → Dodd Frank Act (2010)
- ...
- Sont-ils indépendants ? A l'abris de l'influence des lobbys ?
   Le sort réservé à certaines lois permet d'en douter :
  - La loi de séparation en France
  - Le projet européen de réforme structurelle
  - Le projet européen de TTF

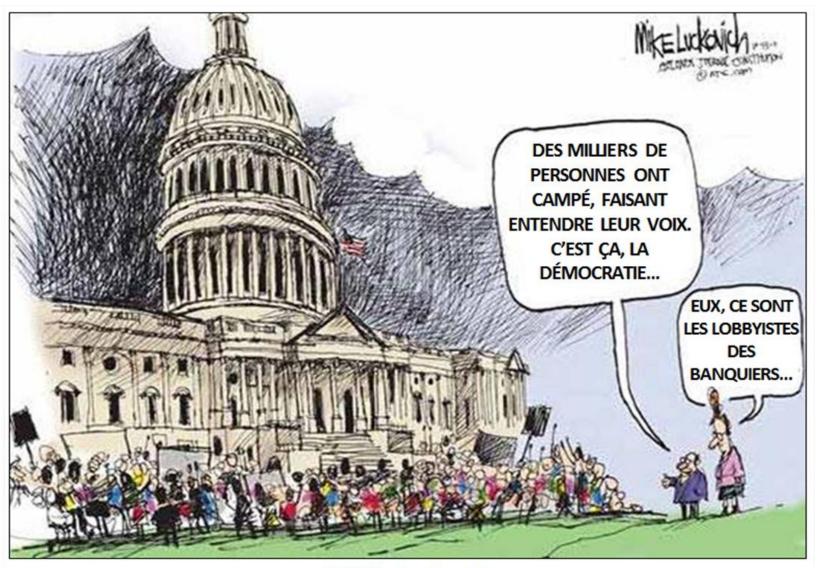
### L'influence grandissante des lobbys bancaires et financiers

- Les armes de la capture :
  - Manne financière : rien qu'auprès de la Commission européenne, l'industrie bancaire engage 120 millions d'euros /an et 1700 lobbyistes
  - Les revolving doors: les régulateurs recrutent de + en + dans le secteur bancaire des collaborateurs, qui retournent ensuite dans le secteur bancaire
  - Des connexions politiques (rapport OCDE 2009 / 116 banques): 70% ont au moins 1 connexion forte avec des gouvernements, des législateurs ou des agences de régulation. Deutsche Bank en a 18, Barclays 14, Goldman 13

 Une rhétorique qui capture les esprits des gouvernants et de l'opinion publique (cf. Blablabanque, ed. Michalon)

#### Conclusion

- Pas de régulateurs internationaux dotés d'un pouvoir de réglementation
- Les règles émanent de régulateurs dotés d'un pouvoir de réglementation
- Une porosité de plus en plus grande entre régulateurs et régulés
- Un lobby surpuissant qui opère une capture financière et intellectuelle ...
- … Au service de mastodontes bancaires en situation d'oligopole sur les marchés (cf. L'hydre mondiale. L'oligopole bancaire de F. Morin, 2015) et qui (dé)font les lois.



© Mike Luckovich